

LE PELLERIN
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 17 DÉCEMBRE 2025



DÉLIBÉRATIONS

Publication le 9 janvier 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATION

❖ Finances - Ressources Humaines

- 2025-66 / Débat d'Orientation Budgétaire 2026
- 2025-67 / Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.
- 2025-68 / Versement d'acomptes sur subventions au CCAS avant le vote du budget primitif 2026.
- 2025-69 / Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026.
- 2025-72 / Recensement de la population 2026 - détermination du forfait kilométrique attribué aux agents recenseurs suite à la délimitation des districts.
- 2025-73 / Cimetière communal du 11 novembre 1918 - reprise de 16 concessions « Mort pour la France » en vue de leur regroupement au sein du carré militaire.

❖ Qualité de vie

- 2025-74 / Avenant n°2 à la convention de mandat pour l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur la commune du Pellerin.
- 2025-75 / Convention avec Nantes Métropole relative au renouvellement du dispositif de Service en Energie Partagé (2026-2028).
- 2025-76 / Système de vélos électriques en libre-service – Appel à manifestation d'intérêt en vue d'une autorisation d'occupation du domaine public communal.
- 2025-77 / Collecte, transport et traitement des bouteilles de protoxyde d'azote issues des déchèteries, des services de Nantes Métropole et des communes du territoire – Participation à la convention du groupement de commande.
- 2025-78 / Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile FREE impasse de la Jaunaie et dans le clocher de l'église - cession de droit au bail à One Tower France.
- 2025-79 / Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile Orange avec TOTEM France.
- 2025-80 / Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile Bouygues Télécom avec Infracos.

❖ **Petite enfance - Enfance - Jeunesse**

2025-81 / Approbation de la convention d'objectifs avec l'association The Serious Road Trip pour l'année scolaire 2025-2026.

2025-82 / Approbation de la convention de mise à disposition des locaux avec Armonys restauration dans le cadre de la préparation et de la livraison des repas pour l'école primaire privée Notre Dame.

❖ **Urbanisme**

2025-83/ Déclassement par anticipation et cession à Kaufman and Broad des parcelles AL231 p et AL126.

2025-84/ Mise en vente de la parcelle AM 94.

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 11 décembre 2025
date d'affichage : 11 décembre 2025

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (22) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. BROUNAIS a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. AMPROU a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME PÉRESSE a donné pouvoir à M. MOUSSU.

Absents (3) :

M. LE COZ,
M. LABARRE,
M. LÉCUREUIL.

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU.

2025-66/ Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

2025-66/ Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

M. Monnié :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2312-1, L1612-2 ainsi que D2312-3 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107 ;

Vu la loi n° 2023-1479 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 impose aux communes, et plus généralement aux collectivités, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'orientations Budgétaires (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 accentue l'obligation d'information des conseillers municipaux.

Ainsi le débat s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le ROB n'est pas qu'un document à vocation interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2026 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population pellerinaise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et sanitaire, aux orientations définies par l'État dans le Projet de Loi de Finances 2026 non encore stabilisé ainsi qu'à la situation financière locale.

Le rapport d'orientation budgétaire a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal.

Il y a lieu d'indiquer en outre que le budget primitif 2026 devra donc être voté avant le 17 février 2026.

Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le

ID : 044-214401200-20251217-DEL2025_66-DE

SLOW

La commission Finances - Ressources Humaines du 03/12/25 a pris acte de la présentation.

Le conseil municipal,
Ouï le rapport de M. Monnié,
Après en avoir délibéré,

A pris acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du budget communal
pour l'exercice 2026.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par:
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 09/01/2026
Qualité : Maire du Pètern

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 11 décembre 2025
date d'affichage : 11 décembre 2025

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (22) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. BROUNAIS a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. AMPROU a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME PÉRESSE a donné pouvoir à M. MOUSSU.

Absents (3) :

M. LE COZ,
M. LABARRE,
M. LÉCUREUIL.

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU.

2025-67/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

2025-67/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

M. Monnié :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Opération	Budget 2025	Affectation de 25%
116 - Terrains Sportifs	1.281.320,00	320.330,00
118 - Centre Technique Municipal	170.694,00	42.673,50
119 - Rénovation Énergétique Péri scolaire Hermitage	981.286,01	245.321,50
120 - Budget Participatif	10.000,00	2.500,00
201 - Bâtiments	254.088,02	63.522,00
202 - Écoles	325.010,00	81.252,50
203 - Installations sportives et de loisirs	202.000,00	50.500,00
205 - Acquisitions de matériels	87.900,00	21.975,00
206 - Acquisitions immobilières	157.000,00	39.250,00
207 - Étude de programmation urbaine	0,00	0,00
208 - Espaces verts	59.500,00	14.875,00
TOTAL	3.528.798,03	882.199,50

La commission Finances - Ressources Humaines du 03/12/25 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal,
Ouï le rapport de M. Monnié,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget 2025, hors restes à réaliser, soit un montant de 882 199,50 €, avant l'adoption du budget principal. Cette adoption devra intervenir au plus tard le 3 mars 2026, soit dans un délai de 10 semaines à compter de la présentation du débat d'orientation budgétaire.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par:
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 09/01/2026
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 11 décembre 2025
date d'affichage : 11 décembre 2025

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (22) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. BROUNAIS a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. AMPROU a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME PÉRESSE a donné pouvoir à M. MOUSSU.

Absents (3) :

M. LE COZ,
M. LABARRE,
M. LÉCUREUIL.

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU.

2025-68/ Versement d'acomptes sur subventions au CCAS avant le vote du budget primitif 2026.

SLOW

2025-68/ Versement d'acomptes sur subventions au CCAS avant le vote du budget primitif 2026.

M. le Maire :

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant l'intérêt de soutenir le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) et d'assurer la continuité de son fonctionnement ;

Considérant qu'il est nécessaire de verser des acomptes sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale en début d'année avant le vote du budget primitif de la Ville afin de lui permettre un fonctionnement normal.

Considérant que l'adoption du Budget Primitif 2026 est prévue en février 2026.

La commission Finances - Ressources Humaines du 03/12/25 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal,
Ouï le rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'autoriser le versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif 2026 de la ville au CCAS du Pellerin dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente et en fonction des besoins réels de trésorerie ;
- d'intégrer automatiquement au budget 2026 à l'article 657362 « subvention de fonctionnement versée au CCAS » les acomptes sur subvention versés au Centre Communal d'Action Sociale du Pellerin.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 09/01/2026
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 11 décembre 2025
date d'affichage : 11 décembre 2025

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (22) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLETT, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. BROUNAIS a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. AMPROU a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME PÉRESSE a donné pouvoir à M. MOUSSU.

Absents (3) :

M. LE COZ,
M. LABARRE,
M. LÉCUREUIL.

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU.

2025-69/ Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026.

2025-69/ Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026.

M. le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Il est nécessaire de fixer des tarifs pour l'occupation du domaine public par les commerçants ainsi que pour la vente de cartes postales pour l'année 2026 (réévaluation de +0,9 % selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation constatée sur une année, les montants étant arrondis).

I – TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCANTS

TARIFS	ANNEE 2025	ANNEE 2026
TARIFS DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT		
Étalage non bâché dans la rue – le ml au trimestre	5,80 €	5,85 €
Étalage sous les halles ou dans la rue avec électricité – le ml au trimestre	20,25 €	20,45 €
Posticheur démonstrateur – le m ² /jour	4,05 €	4,10 €
Marchand passager occasionnel – le ml/jour	2,00 €	2,00 €
Minimum de perception	6,00 €	6,05 €
Occupation par une association par samedi	6,00 €	6,05 €
TARIFS HORS MARCHE D'APPROVISIONNEMENT		
Location des halles à la journée pour manifestation commerciale	685 €	691,00 €
Location des halles à la demi-journée pour manifestation commerciale	385 €	388,50 €
Forfait droit de place petit spectacle (marionnettes – guignol) sous les halles par travée sans électricité	4,55 €	4,60 €
Forfait droit de place petit spectacle (marionnettes – guignol) par travée avec électricité	6,60 €	6,65 €
Étalage ou installation sur le domaine public sans électricité public occasionnel – le ml/jour	2,65 €	2,65 €
Étalage sur le domaine public avec électricité public occasionnel le ml/jour	4,15 €	4,20 €
Forfait si occupation du domaine public quai des coteaux 5 j/semaine le ml/jour	2,55 €	2,55 €
Redevance animation par commerçant abonné, par jour de présence, le ml	0,10 €	0,10 €

TARIFS	ANNEE 2025	ANNEE 2026
TARIFS HORS MARCHE D'APPROVISIONNEMENT		
Redevance du délégataire gestion du marché	9 475 €	9 560,00 €
Redevance du délégataire participation aux animations	1 410 €	1 422,00 €
Terrasse de café couverte le m ² /an	38 €	38,35 €

Le nouveau délégataire sera informé sur l'application de ces tarifs.

II – VENTE DE CARTES POSTALES

Le prix de vente d'une carte postale aux commerçants est fixé à 0,20 €. L'unité de vente est au minimum de 75 cartes, soit un coût de 15 € pour pouvoir effectuer un titre de recettes.

La commission Finances - Ressources Humaines du 03/12/25 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal,
Ouï le rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver les tarifs présentés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par:
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 09/01/2026
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 11 décembre 2025
date d'affichage : 11 décembre 2025

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (22) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. BROUNAIS a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. AMPROU a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME PÉRESSE a donné pouvoir à M. MOUSSU.

Absents (3) :

M. LE COZ,
M. LABARRE,
M. LÉCUREUIL.

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU.

2025-72/ Recensement de la population 2026 - détermination du forfait kilométrique attribué aux agents recenseurs suite à la délimitation des districts.

2025-72/ Recensement de la population 2026 - détermination du forfait kilométrique attribué aux agents recenseurs suite à la délimitation des districts.

M. le Maire :

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

Par délibération n° 2025-41 du 7 juillet 2025, le conseil municipal a acté la désignation de coordonnateurs et la création d'emplois d'agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 13 février 2026.

Cette délibération prévoyait notamment le versement d'un forfait kilométrique uniforme de 100 € aux agents recenseurs des districts les plus étendus.

Or, les districts des agents recenseurs ayant été fixés ultérieurement (cartographie en annexe), leur configuration et leur taille varient sensiblement d'un secteur à l'autre. Il convient donc d'adopter un forfait kilométrique différencié, plus équitable au regard de ces disparités. :

- Districts 041 : 50 €
- Districts 037 : 100 €
- Districts 038 : 100 €
- Districts 036 : 300 €
- Autres districts : 0 €

La commission Finances - Ressources Humaines du 03/12/25 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal,
Ouï le rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'adopter un forfait kilométrique différencié selon les districts de recensement tels qu'ils ont été définis ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 09/01/2026
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 11 décembre 2025
date d'affichage : 11 décembre 2025

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (22) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. BROUNAIS a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. AMPROU a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME PÉRESSE a donné pouvoir à M. MOUSSU.

Absents (3) :

M. LE COZ,
M. LABARRE,
M. LÉCUREUIL.

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU.

2025-73/ Cimetière communal du 11 novembre 1918 - reprise de 16 concessions « Mort pour la France » en vue de leur regroupement au sein du carré militaire.

2025-73/ Cimetière communal du 11 novembre 1918 - reprise de 16 concessions « Mort pour la France » en vue de leur regroupement au sein du carré militaire.

M. le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-17, et L.2223-18.

Le cimetière communal du 11 novembre 1918 accueille actuellement 23 concessions funéraires dédiées à des soldats titulaires de la mention « Mort pour la France », réparties de manière dispersée sur l'ensemble du site.

La municipalité souhaite regrouper une partie de ces sépultures au sein d'un carré militaire spécifique, afin d'honorer plus dignement leur mémoire.

Par ailleurs, pour des motifs d'ordre public et de décence funéraire au sein du cimetière, il apparaît indispensable d'initier une procédure adaptée aux 16 concessions abandonnées et non entretenues parmi ces 23, conformément aux dispositions relatives à la reprise des concessions en état d'abandon.

Considérant qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- Un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance ;
- Une description précise de l'état de la concession au procès-verbal,
- La notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois,
- Le maintien d'état d'abandon dans le délai qui suit les formalités d'affichage, et qui est prévu par l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales,
- Un nouveau procès-verbal à l'issue du délai d'un an suivant l'affichage réglementaire constatant l'état d'abandon,
- Une délibération du conseil municipal de reprise de la concession.

Considérant que la commune prend l'engagement de procéder à la réinhumation de ces soldats « Mort pour la France » au sein du carré militaire.

La commission Finances - Ressources Humaines du 03/12/25 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal,
Oui le rapport de M. Monnié,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver la procédure de reprise des concessions visée à la présente ;
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par:
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 09/01/2026
Qualité : Maire du Peittelin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 11 décembre 2025
date d'affichage : 11 décembre 2025

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (22) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. BROUNAIS a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. AMPROU a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME PÉRESSE a donné pouvoir à M. MOUSSU.

Absents (3) :

M. LE COZ,
M. LABARRE,
M. LÉCUREUIL.

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU.

2025-74/ Avenant n°2 à la convention de mandat pour l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur la commune du Pellerin.

2025-74/ Avenant n°2 à la convention de mandat pour l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur la commune du Pellerin.

M. Bihan :

Vu les articles L.1321-2 et L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu les articles L.353-5 à L.353-7 et R.353-5 à D.353-6-2 du Code de l'énergie ;
 Vu l'article 4-3 des statuts de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44) ;
 Vu la convention de mandat du 30 décembre 2019 conclue entre la commune du Pellerin et TE44 pour l'exploitation et la maintenance de la borne IRVE ;
 Vu l'avenant n°1 du 15 décembre 2021 à ladite convention ;
 Vu l'avenant n°2 proposé par TE44 portant révision des conditions financières et intégrant le nouveau marché attribué à la société MADIC ;
 Vu la délibération CS-2024-097 du Comité syndical de TE44 du 12 décembre 2024 fixant les nouvelles règles financières applicables à compter du 1er janvier 2025.

Afin de garantir l'accès à un service public de recharge pour véhicules électriques sur le territoire, la commune du Pellerin a confié en 2019 à Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44) la mission d'assurer, en son nom et pour son compte, l'exploitation et la maintenance de la borne communale.

La convention initiale, conclue pour quatre ans et reconduite tacitement depuis 2023, fixe les modalités de gestion, de suivi et de facturation de ce service. Un premier avenant, signé en 2021, avait déjà ajusté les coûts de fonctionnement à la suite du changement de prestataire.

Le marché public de services qui liait TE44 à l'entreprise SPIE City Networks est arrivé à son terme le 7 juin 2024 (page 2 de l'avenant). Une nouvelle mise en concurrence a conduit à désigner la société MADIC comme attributaire du marché.

Ce changement entraîne une augmentation des coûts de fonctionnement, car la tarification du nouveau prestataire diffère de celle appliquée jusqu'ici.

L'avenant n°2 propose :

1. Une révision du coût mensuel de fonctionnement par borne :

Le coût mensuel passe de 99,85 € HT (avenant n°1) à 189,08 € HT, avec application rétroactive au 1er juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Un tableau détaillé figurant en page 3 de l'avenant ventile cette évolution, incluant :

- exploitation : 18,02 € / mois
- maintenance (préventive + curative) : 29,40 € / mois
- électricité estimative : 133,33 € / mois
- frais de gestion TE44 : 8,33 € / mois

2. L'intégration des nouvelles règles financières TE44 à compter du 1er janvier 2025

Conformément à la délibération CS-2024-097 du 12 décembre 2024, les communes non adhérentes à la compétence IRVE doivent désormais appliquer les règles suivantes :

- 2 500 € HT par borne pour l'exploitation,
- + 1 jour de coût de suivi TE44 (soit 800 € HT),
- + facturation au réel des prestations de maintenance curative

Ces nouvelles modalités seront intégrées directement dans la convention via l'avenant.

Conséquences pour la commune :

- Augmentation des coûts annuels liés à la gestion de la borne communale ;
- Mise en conformité avec les règles financières fixées par TE44 pour les communes non adhérentes ;
- Maintien du service public de recharge, avec continuité assurée par le nouveau prestataire MADIC.

La commission Qualité de vie du 02/12/25 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal,
Ouï le rapport de M. Bihan,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mandat du 30 décembre 2019 relative à l'exploitation et la maintenance de la borne IRVE communale ;
- d'autoriser l'application rétroactive des nouveaux coûts à compter du 1er juillet 2024 (conformément au texte de l'avenant) ;
- d'intégrer les règles financières applicables à compter du 1er janvier 2025, telles que fixées par la délibération TE44 CS-2024-097 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 09/01/2026
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 11 décembre 2025
date d'affichage : 11 décembre 2025

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (22) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. BROUNAIS a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. AMPROU a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME PÉRESSE a donné pouvoir à M. MOUSSU.

Absents (3) :

M. LE COZ,
M. LABARRE,
M. LÉCUREUIL.

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU.

2025-75/ Convention avec Nantes Métropole relative au renouvellement du dispositif de Service en Energie Partagé (2026-2028).

2025-75/ Convention avec Nantes Métropole relative au renouvellement du dispositif de Service en Energie Partagé (2026-2028).

M. Bihan :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 (4°), L.5211-4-1, L.5211-4-2, L.5217-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.174-22 à R.174-34 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (dite loi ELAN), notamment son article 175 ;

Vu la convention de Service en Énergie Partagé (SEP) 2026-2028 jointe.

Par délibération en date du 6 février 2023, le conseil municipal a décidé d'adhérer au Service en Energie Partagé (SEP) créé par Nantes métropole à destination des communes de moins de 15 000 habitants sur son territoire.

13 communes ont ainsi bénéficié et contribué à la mutualisation des postes et matériels dédiés à l'accompagnement de la gestion et maîtrise de l'énergie, à savoir Basse Goulaine, Bouaye, Brains, Indre, Le Pellerin, La Montagne, les Sorinières, Mauves sur Loire, Saint Aignan de Grand Lieu, Saint Jean de Boiseau, Saint Léger les Vignes, Sautron, Thouaré sur Loire.

Les missions du Service en Energie Partagé s'insèrent dans un contexte dense d'un point de vue énergétique, au regard notamment des nouvelles obligations réglementaires du décret Eco-Energie Tertiaire, ou encore des contextes énergétiques nationaux et mondiaux, en fortes tensions.

En place depuis 2023 pour une première convention d'une durée de trois ans, le Service en Énergie Partagé (SEP) consiste à partager les compétences de 1,5 équivalent temps plein (0,5 ETP ingénieur et 1 ETP technicien territorial), entre plusieurs communes jusqu'à 15 000 habitants afin de mettre en place et de pérenniser une gestion économe des bâtiments dans celles-ci.

Pour aider les communes éligibles à répondre à ces enjeux, les missions générales du Service en Energie Partagé s'articulent autour de 3 volets :

accompagnement à la maîtrise de l'énergie du patrimoine bâti communal ;

accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée ;

animation et sensibilisation.

Le Service en Energie Partagée sera co-financé par les communes et la Métropole. Nantes Métropole prend à sa charge les dépenses liées au poste d'ingénieur énergie missionné à mi-temps sur l'encadrement du dispositif (charges salariales et sociales, frais de déplacement, formations) ainsi que les dépenses et subventions liées au logiciel de suivi des consommations énergétiques mise à disposition pour les communes depuis 2023 et pour la période 2026-2028.

Le poste de technicien territorial quant à lui sera financé à part égales entre les communes (50%) et Nantes métropole (50%) au prorata du nombre d'habitants par communes adhérentes (population totale INSEE de référence).

Depuis sa mise en œuvre au 1er janvier 2023, ce dispositif bénéficie d'un retour positif des communes adhérentes. Aussi, le comité de pilotage du 3 avril 2025 a approuvé la proposition de poursuite de ce dispositif sous la forme d'un renouvellement de la convention correspondante pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois 1 an.

La commission Qualité de vie du 02/12/25 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal,
Ouï le rapport de M. Bihan,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver la convention ci-jointe relative au renouvellement d'un Service en Energie Partagé à conclure entre la commune du Pellerin et Nantes Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François Brillaud de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 09/01/2026
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 11 décembre 2025
date d'affichage : 11 décembre 2025

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (22) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. BROUNAIS a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. AMPROU a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME PÉRESSE a donné pouvoir à M. MOUSSU.

Absents (3) :

M. LE COZ,
M. LABARRE,
M. LÉCUREUIL.

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU.

2025-76/ Système de vélos électriques en libre-service - Appel à manifestation d'intérêt en vue d'une autorisation d'occupation du domaine public communal.

2025-76/ Système de vélos électriques en libre-service - Appel à manifestation d'intérêt en vue d'une autorisation d'occupation du domaine public communal.

M. Bihan :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1, L2122-1-1, L2125-1 et L2125-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1, L5217-2 et L2122-21 ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L1231-1, L1231-14 et suivants ;

Vu les principes généraux de la commande publique rappelés à l'article L3 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Nantes Métropole en date du 4 avril 2025 approuvant le lancement d'un AMI pour un service de vélos en libre-service.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Nantes Métropole fixe l'objectif de 12 % de part modale vélo à l'horizon 2030.

Le regroupement dès 2018 des offres de location de vélos en libre-service (VLS), de location de vélos moyenne et longue durée (VLD) et de stationnement vélos dans le cadre d'un contrat unique entre Nantes Métropole et la société JCDecaux France a constitué une première étape d'amplification de la visibilité et de l'accessibilité aux services vélos. Ce contrat arrivera à son terme le 7 janvier 2027.

Nantes Métropole souhaite continuer à donner plus de lisibilité et visibilité au vélo afin que son utilisation continue à progresser. Un des enjeux réside désormais en l'adaptation des services proposés aux besoins des citoyens tout en recherchant la meilleure efficience économique des services.

Par délibération en date du 04 avril 2025, le conseil métropolitain de Nantes Métropole a approuvé le lancement de deux consultations distinctes pour atteindre son objectif d'amplification de la pratique cyclable sur les déplacements de courte distance :

- un marché de prestations de services pour la location moyenne et longue durée et le stationnement vélos avec pour objectif de recentrer l'action de la collectivité sur les services les plus adaptés et efficaces en matière de changement de comportement de mobilité.
- un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le vélo en libre-service (VLS). L'investissement conséquent sur ce type de service ne sera alors plus porté par la collectivité mais par un opérateur privé. Ce service, doté de vélos à assistance électrique, sera disponible sur un périmètre élargi par rapport à aujourd'hui et sera complété en bout de lignes de transports collectifs par des trottinettes électriques pour desservir les secteurs périphériques.

Le service mis en place à l'issue de l'AMI remplacera le service Naolib vélos en libre-service qui est aujourd'hui opéré par la société JCDecaux France dans le cadre d'un marché public avec la Métropole Nantaise. La durée des conventions et titres d'occupation s'étendra au maximum jusqu'au 31 décembre 2032 avec un période initiale s'étendant jusqu'au 31 décembre 2030.

Le service sera désormais porté par un opérateur privé sur ses fonds propres, qui devra verser une redevance pour l'occupation du domaine public.

A ce stade, l'appel à manifestation d'intérêt porte uniquement sur le domaine public métropolitain. La Métropole propose ici d'intégrer le domaine public communal d'autres communes à cet appel à manifestation d'intérêt.

Ainsi, les opérations suivantes seront déléguées par la commune du Pellerin aux services de Nantes Métropole :

- le lancement de la procédure d'appel à manifestations d'intérêt d'ici la fin d'année 2025,
- le choix de l'opérateur retenu pour une mise en service d'ici la fin d'année 2026,
- le suivi du déploiement des engins et stations,
- la vérification de l'exécution du service.

Il est aussi proposé de voter le montant de la redevance d'occupation du domaine public qui devra être versée par l'opérateur à la commune du Pellerin. Cette redevance dont le montant est de 10 euros par engin par an s'appliquera pour l'année 2026 selon le temps de stationnement de l'engin sur le territoire de la commune. Le montant pourra être réévalué chaque année. A défaut, il sera reconduit.

La commission Qualité de vie du 02/12/25 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal,
Oùï le rapport de M. Bihan,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver la délégation à Nantes Métropole du lancement et de l'exécution de l'appel à manifestation d'intérêts pour la mise en œuvre d'un service de vélos à assistance électrique sur le domaine public communal du Pellerin ;
- d'approuver le montant de la redevance d'occupation du domaine public fixé à 10 € par engin par an selon la durée de stationnement de l'engin sur le territoire de la commune à compter du 01/06/2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 09/01/2026
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 11 décembre 2025
date d'affichage : 11 décembre 2025

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (22) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLETT, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. BROUNAIS a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. AMPROU a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME PÉRESSE a donné pouvoir à M. MOUSSU.

Absents (3) :

M. LE COZ,
M. LABARRE,
M. LÉCUREUIL.

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU.

2025-77/ Collecte, transport et traitement des bouteilles de protoxyde d'azote issues des déchèteries, des services de Nantes Métropole et des communes du territoire. Participation à la convention du groupement de commande.

2025-77/ Collecte, transport et traitement des bouteilles de protoxyde d'azote issues des déchèteries, des services de Nantes Métropole et des communes du territoire.
Participation à la convention du groupement de commande.

M. Bihan :

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 et R.2113-1 à R.2113-8 relatifs aux groupements de commande ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-1, L.541-2 et R.541-8 relatifs à la gestion et à la classification des déchets dangereux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 (4°).

Nantes Métropole exerce la fonction d'autorité organisatrice en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. À ce titre, elle organise la prévention, la collecte, le tri, le traitement et la valorisation de ces déchets. Ainsi, la collectivité doit assurer la collecte des déchets diffus spécifiques des particuliers.

Par ailleurs, les services et les communes de Nantes Métropole doivent également gérer des déchets dangereux de nature similaire à ceux collectés en déchèteries, soit liés à leur activité, soit de par les dépôts sauvages que les services collectent et notamment les bouteilles de protoxyde d'azote.

D'ici quelques mois, le montant du marché de traitement actuel des déchets dangereux de Nantes Métropole sera totalement consommé.

Dans ce contexte, une consultation est lancée comprenant un lot spécifique (lot 2) à la collecte et au traitement des bouteilles de protoxyde d'azote. À noter que la quantité de bouteilles de protoxyde d'azote collectées a été exponentielle ces derniers mois mais qu'elle peut diminuer significativement en 2026 du fait d'une évolution réglementaire interdisant la vente en ligne de ce produit.

Le marché proposera la collecte, le transport et le traitement des bouteilles de protoxyde d'azote, depuis les centres techniques municipaux et intercommunaux, jusqu'à la filière de traitement agréée.

Le marché sera sous la forme d'un groupement de commande. La durée du marché est de 2 ans, renouvelable deux fois 1 an à compter de la date de notification.

Le montant estimatif du lot 2 de ce marché est de :

Lot N°2 : collecte, transport et traitement des bouteilles de protoxyde d'azote issues des services et des communes de Nantes Métropole.		
Montant par an	210 000 €HT pour Nantes Métropole	140 000 € HT pour les communes

Conformément aux articles du Code de la commande publique, il vous est demandé d'approver l'adhésion au groupement de commande pour la collecte, le transport et le traitement des bouteilles de protoxyde d'azote issus des services et des communes de Nantes Métropole.

Compléments d'information :

1. La signature du groupement engage les membres à ne pas disposer d'un marché de même nature par ailleurs.
2. Il est possible de se désengager du groupement, sous réserve de respecter un délai de prévenance (non précisé à ce jour).
3. L'adhésion n'oblige pas à une utilisation annuelle : aucune quantité minimale n'est exigée. Pour les petites quantités, une estimation d'un pallox par an (environ 350 kg) peut suffire. Cette estimation n'engage pas la commune.
4. Certaines années peuvent ne présenter aucune collecte, tandis que d'autres peuvent dépasser les estimations. Même les communes générant moins d'une tonne par an peuvent adhérer.
5. La direction des déchets estime le coût à 7 000 € la tonne (baisse estimée de 50 % par rapport aux tarifs actuels). Un pallox de 600 L représente environ 0,350 tonne. L'estimation dans la délibération est indicative et peut être ajustée en fonction des quantités.

La commission Qualité de vie du 02/12/25 a donné un avis défavorable à l'unanimité.

Le conseil municipal,
Ouï le rapport de M. Bihan,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- de ne pas approuver sa participation au groupement de commande entre Nantes Métropole et la commune pour la collecte, le transport et le traitement des bouteilles de protoxyde d'azote issues des services et des communes de Nantes Métropole.
- de ne pas autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commande, ainsi que toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



François Brillaud de
Laujardière
Maire du Pellerin
29 janv. 2026

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
 Arrondissement de Nantes
 Mairie du Pellerin
 44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
 date de la convocation : 11 décembre 2025
 date d'affichage : 11 décembre 2025

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (22) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

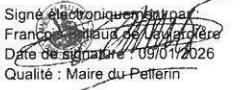
M. BROUNAIS a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
 MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
 M. AMPROU a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
 MME PÉRESSE a donné pouvoir à M. MOUSSU.

Absents (3) :

M. LE COZ,
 M. LABARRE,
 M. LÉCUREUIL.

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU.

Signé électroniquement par
 François Brillaud de Laujardière
 Date de signature : 09/01/2026
 Qualité : Maire du Pellerin



2025-78/ Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile FREE impasse de la Jaunaie et dans le clocher de l'église - cession de droit au bail à One Tower France.

2025-78/ Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile FREE impasse de la Jaunaie et dans le clocher de l'église - cession de droit au bail à One Tower France.

M. Bihan :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui confie au conseil municipal la compétence pour régler les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public et à leur caractère précaire et révocable ;

Vu l'article L.2125-1 du même code, relatif à la redevance due en contrepartie de l'occupation du domaine public ;

Vu l'article 1216 du Code civil, relatif à la cession de contrat et à son opposabilité au cocontractant par voie de notification ;

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue avec Free Mobile pour le site Impasse de la Jaunaie (réf. 44120_004_01 – 46596) ;

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue avec Free Mobile pour le site Église – Place de l'Église (réf. 44120_003_01 – 46528) ;

Vu les courriers de notification datés du 02/10/2025 et reçus le 7 octobre 2025, informant la commune de la cession des deux conventions à la société On Tower France, accompagnés des contrats de cession ;

Vu les lettres d'information transmises par On Tower France, précisant les nouvelles modalités administratives et financières d'échanges avec la commune.

Présentation

Free Mobile a informé la commune de sa décision d'engager une réorganisation nationale de son parc de sites mobiles.

Dans ce contexte, l'opérateur a conclu un accord de partenariat avec la société On Tower France, filiale du groupe Cellnex, afin de lui transférer la gestion et l'exploitation des infrastructures passives supportant son réseau. Les courriers adressés à la mairie du Pellerin le 7 octobre 2025 notifient officiellement que les deux conventions d'occupation du domaine public conclues avec Free Mobile ont été cédées à On Tower France.

Sont concernés :

- le site Impasse de la Jaunaie (réf. 44120_004_01 – 46596),
- le site Église – Place de l'Église (réf. 44120_003_01 – 46528).

Effets de la cession

Selon les contrats de cession annexés, On Tower France devient le nouveau titulaire des droits et obligations attachés aux deux baux d'occupation du domaine public.

Cette cession :

- ne modifie ni la durée, ni les conditions, ni le montant de la redevance ;
- ne nécessite aucune renégociation ;
- entraîne uniquement le changement d'interlocuteur contractuel, Free Mobile cédant sa place à On Tower France.

Free Mobile conserve la propriété des équipements actifs (antennes, modules radio), tandis qu'On Tower France devient propriétaire des infrastructures passives (pylônes, supports, installations fixes).

Conséquences pratiques

Désormais, On Tower France assure :

- la gestion opérationnelle des deux sites ;
- le paiement des redevances d'occupation pour la durée restante des baux ;
- les échanges administratifs et techniques avec la commune (coordonnées mentionnées dans les lettres transmises).

Pour la commune, rien ne change en termes d'obligations, de redevance ou de durée du bail : le cadre contractuel initial reste intégralement applicable, seul le cocontractant évolue.

La décision attendue du Conseil municipal porte donc sur la prise d'acte de cette cession, conformément aux textes et aux stipulations contractuelles initiales.

La commission Qualité de vie du 02/12/25 a donné un avis défavorable à l'unanimité.

Le conseil municipal,
Ouï le rapport de M. Bihan,
Après en avoir délibéré,

À pris acte

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 11 décembre 2025
date d'affichage : 11 décembre 2025

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (22) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. BROUNAIS a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. AMPROU a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME PÉRESSE a donné pouvoir à M. MOUSSU.

Absents (3) :

M. LE COZ,
M. LABARRE,
M. LÉCUREUIL.

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU.

2025-79/ Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile Orange avec TOTEM France.

2025-79/ Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile Orange avec TOTEM France.

M. Bihan :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21;

Vu la demande de la société TOTEM France relative à l'implantation d'un Point Haut destiné à accueillir des équipements de télécommunications ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public annexé à la présente délibération.

La société TOTEM France, opérateur d'infrastructures passives du groupe Orange, développe et exploite des sites techniques destinés à l'accueil d'équipements radioélectriques pour les opérateurs télécoms. Dans ce cadre, TOTEM France a sollicité la commune du Pellerin pour implanter un Point Haut sur une emprise communale située Place de l'Église, cadastrée section AA – parcelle n°371.

La surface concernée est de 5,5 m², permettant l'installation d'antennes en façade de l'église, de coffrets techniques, des câbles associés, ainsi que des équipements nécessaires au raccordement électrique et numérique. TOTEM assure la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation de ces installations.

Cette implantation vise à améliorer la couverture mobile sur le secteur, considérée comme insuffisante. L'emplacement retenu est compatible avec un accès technique pour les véhicules d'intervention, sans incidence pour les usages actuels du domaine communal.

La convention proposée définit les conditions d'occupation du domaine public par TOTEM France, notamment :

- la mise à disposition de l'emprise ;
- les modalités d'accès, de travaux et de raccordement ;
- les obligations d'entretien et de remise en état ;
- les modalités de résiliation ;
- les conditions financières.

La convention est conclue pour une durée de 12 ans, renouvelable par périodes tacites de 6 ans, sauf dénonciation avec préavis.

En contrepartie de cette occupation, TOTEM France versera à la commune une redevance annuelle de 6 000 € nets, sans indexation, due à compter de la signature.

Il est précisé que la commune n'aura aucune charge d'entretien, les équipements restant la propriété entière de TOTEM France ou de ses clients opérateurs.

La convention comprend également un droit de préférence au profit de TOTEM en cas de cession ultérieure du terrain après déclassement éventuel, conformément au Code civil.

La signature de cette convention nécessite l'autorisation préalable du Conseil municipal.

Les crédits correspondants à la perception de la redevance seront inscrits au budget communal.

La commission Qualité de vie du 02/12/25 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal,
Ouï le rapport de M. Bihan,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public entre la commune du Pellerin et la société TOTEM France pour l'implantation et l'exploitation d'un Point Haut de télécommunications sur la parcelle AA-371, Place de l'Église ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces et mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
 Arrondissement de Nantes
 Mairie du Pellerin
 44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
 date de la convocation : 11 décembre 2025
 date d'affichage : 11 décembre 2025

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (22) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. BROUNAIS a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
 MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
 M. AMPROU a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
 MME PÉRESSE a donné pouvoir à M. MOUSSU.

Absents (3) :

M. LE COZ,
 M. LABARRE,
 M. LÉCUREUIL.

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU.

Signé électroniquement par :
 François Brillaud de Laujardière
 Date de signature : 09/01/2026
 Qualité : Maire du Pellerin

2025-80/ Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile Bouygues Télécom avec Infracos.

2025-80/ Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile Bouygues Télécom avec Infracos.

M. Bihan :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1, L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État ;

Vu la loi du 2 janvier 1907 sur l'exercice public des cultes ;

Vu la circulaire du 29 juillet 2011 relative aux édifices cultuels ;

Vu la convention d'occupation privative du domaine public à conclure entre la Commune du Pellerin et la société INFRACOS.

Par convention en date du 23 août 2000, la commune du Pellerin avait autorisé Bouygues Telecom à planter une station radioélectrique dans l'église du Pellerin, sur la parcelle cadastrée AA n°371.

En 2015, la commune a accepté le transfert de cette autorisation à la société INFRACOS, filiale de Bouygues Telecom et SFR, chargée de la gestion du patrimoine radioélectrique de ces deux opérateurs.

Souhaitant sécuriser et actualiser les conditions d'occupation, la Commune et INFRACOS ont travaillé à l'élaboration d'une nouvelle convention, laquelle annule et remplace la convention initiale de 2000.

Cette convention concerne :

- la mise à disposition d'une surface d'environ 12 m² à l'intérieur de l'église pour l'implantation d'un local ou armoires techniques ;
- l'installation de mâts, antennes, faisceaux hertziens, câbles et autres dispositifs nécessaires à l'exploitation de la station ;
- le raccordement aux réseaux d'énergie et de télécommunications ;
- les modalités d'accès, de travaux, de maintenance et d'intervention propres aux opérateurs.

Principaux éléments de la convention :

- Redevance annuelle : 5000 € (non assujettie à la TVA), indexée de 1,5 % chaque année à la date anniversaire.
- Durée : 12 ans à compter du 7 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques.
- Travaux et installations : autorisés de plein droit par la signature de la convention ; INFRACOS réalise à ses frais les installations, réparations, raccordements et mises en conformité.
- Accès au site : libre accès permanent d'INFRACOS et de ses prestataires, dans le respect de la tranquillité de l'édifice et de l'activité cultuelle.
- Sécurité – ondes électromagnétiques : respect des textes en vigueur, balisage des zones, procédures de coupure des antennes.

- Résiliation :

- possible par la Commune pour motif d'intérêt général avec préavis de 18 mois ;
- possible par INFRACOS dans plusieurs cas (évolution réglementaire, retrait d'autorisations, besoins techniques, etc.) avec préavis variable ;
- résolution automatique en cas de manquement grave après mise en demeure restée sans effet.

La commission Qualité de vie du 02/12/25 a donné un avis défavorable à l'unanimité.

Le conseil municipal,
Oui le rapport de M. Bihan,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approver approuver la convention d'occupation privative du domaine public conclue entre la Commune du Pellerin et la société INFRACOS pour l'installation et l'exploitation d'une station radioélectrique dans l'église du Pellerin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention et ses annexes.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 11 décembre 2025
date d'affichage : 11 décembre 2025

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (22) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. BROUNAIS a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. AMPROU a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME PÉRESSE a donné pouvoir à M. MOUSSU.

Absents (3) :

M. LE COZ,
M. LABARRE,
M. LÉCUREUIL.

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU.

2025-81/ Approbation de la convention d'objectifs avec l'association The Serious Road Trip pour l'année scolaire 2025-2026.

2025-81/ Approbation de la convention d'objectifs avec l'association The Serious Road Trip pour l'année scolaire 2025-2026.

Mme Mériadec :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121 – 29 ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

Dans le cadre de son Projet Éducatif de Territoire, la ville du Pellerin donne une place essentielle à la citoyenneté qui est au cœur du projet éducatif à travers l'apprentissage de la solidarité, du respect et de la mixité. L'épanouissement des individus ainsi que les démarches participatives des enfants figurent parmi ses principales orientations éducatives. La municipalité se donne comme priorité de parvenir à renforcer la continuité et la complémentarité des différents temps de l'enfant en renforçant le travail en commun des acteurs œuvrant sur le territoire.

La commune du Pellerin a souhaité développer, en partenariat avec les écoles publiques, une véritable politique culturelle vers le jeune public autour des arts du cirque et s'est tournée vers l'association « The Serious Road Trip » pour concrétiser le projet.

La commune du Pellerin et l'association The Serious Road Trip ont mis en place un partenariat afin de proposer des actions de sensibilisation et de pratique des arts circassiens auprès des écoles publiques de la commune.

Cette démarche artistique repose sur la rencontre des enfants à travers l'univers du cirque sous la forme d'ateliers pendant le temps scolaire dans des locaux municipaux. La finalité de ce projet est la découverte d'une pratique culturelle qui sera ponctuée par des séances de représentations devant un public.

Ce contrat coordonné pédagogiquement et géré par la Ville du Pellerin, s'appuie pour mener à bien son Projet Éducatif Territorial sur la compétence d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés. Il fait également appel au savoir-faire spécifique de l'association à vocation culturelle et sociale.

Il s'agit, à travers la signature d'une convention d'objectifs, de formaliser les termes du partenariat que la Ville du Pellerin entend établir avec l'association.

En cela, le projet éducatif de la collectivité et celui de l'association The Serious Road trip, partagent des valeurs et des orientations communes, et s'inscrivent dans cette volonté de cohérence entre les différents temps de l'enfant.

La convention fixe les objectifs généraux de partenariat et l'engagement financier de principe de la collectivité.

Programme pour l'année scolaire 2025-2026 :

Désignation	Quantité	Prix unitaire (net de TVA)	Prix unitaire (net de TVA)
École Aimé Césaire :			
CP (atelier 1h15) 2 intervenants	4	137.50	550
CP-CE1 (atelier 1h15) 2 intervenants	4	137.50	550
CE1-CE2 (atelier 1h15) 2 intervenants	4	137.50	550
CE2-CM1 (atelier 1h15) 2 intervenants	8	137.50	1100
CM1-CM2 (atelier 1h15) 2 intervenants	10	137.50	1375
CM1-CM2 (atelier 1h15) 2 intervenants	10	137.50	1375
Temps de réunion	3	55	165
Représentation/Spectacle (1h15 2 classes de CM1-CM2)	2	137.50	275
Forfait préparation/installation/rangement spectacle	2.5	17	42.50
TOTAL Aimé Césaire			5 982.50
École Hermitage :			
CP (atelier 1h15) 2 intervenants	4	137.50	550
CP-CE1 (atelier 1h15) 2 intervenants	4	137.50	550
CE1-CE2 (atelier 1h15) 2 intervenants	4	137.50	550
CE2-CM1 (atelier 1h15) 2 intervenants	8	137.50	1100
CM1-CM2 (atelier 1h15) 2 intervenants	10	137.50	1375
CM1-CM2 (atelier 1h15) 2 intervenants	10	137.50	1375
Temps de réunion	3	55	165
Représentation/Spectacle (1h15 2 classes de CM1-CM2)	2	137.50	275
Forfait préparation/installation/rangement spectacle	2.5	17	42.50
TOTAL Hermitage			5 982.50
FRAIS INSTALLATION ET RANGEMENT POUR LES ATELIERS (2 ÉCOLES CONFONDUES)			
Temps d'installation/ rangement 2 écoles sur 27 jours	27	17	459
TOTAL			12 424 €

La commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse du 26/11/25 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal,
Oui le rapport de Mme Mériadec,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver la convention d'objectifs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 09/01/2026
Qualité : Maire du Peïtierin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
 Arrondissement de Nantes
 Mairie du Pellerin
 44640

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL
 MUNICIPAL**

nombre de membres en exercice : 29
 date de la convocation : 11 décembre 2025
 date d'affichage : 11 décembre 2025

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (22) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLETT, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. BROUNAIS a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
 MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
 M. AMPROU a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
 MME PÉRESSE a donné pouvoir à M. MOUSSU.

Absents (3) :

M. LE COZ,
 M. LABARRE,
 M. LÉCUREUIL.

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU.

2025-82/ Approbation de la convention de mise à disposition des locaux avec Armonys restauration dans le cadre de la préparation et de la livraison des repas pour l'école primaire privée Notre Dame.

2025-82/ Approbation de la convention de mise à disposition des locaux avec Armonys restauration dans le cadre de la préparation et de la livraison des repas pour l'école primaire privée Notre Dame.

Mme Mériadec :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121 - 29.
L'école primaire privée Notre Dame du Pellerin a signé un contrat de fourniture des repas avec le prestataire Armonys restauration. Ce prestataire est le même que la commune du Pellerin. Dans une logique d'optimisation et de facilitation de la production et de la livraison des repas, la société Armonys restauration sollicite la commune du Pellerin afin de pouvoir utiliser les locaux de la cuisine centrale municipale pour honorer son contrat avec l'école Notre Dame. Cette mise à disposition des locaux donnera lieu au versement par Armonys Restauration d'une compensation financière.

Dans la continuité de son partenariat avec l'école Notre Dame, la commune du Pellerin souhaite répondre favorablement à la mise à disposition des locaux et matériels suivant les modalités définies dans la convention.

Locaux, matériel et mobilier

La commune du Pellerin s'engage à ce que ses locaux, agencements matériels et mobiliers, soient en toutes circonstances conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux règles de sécurité et d'hygiène que la commune déclare bien connaître.

À ce titre, la commune se conformera aux obligations incombant, en vertu des dispositions légales et réglementaires, aux employeurs, en matière d'hygiène et de sécurité au travail concernant notamment les locaux, les matériels et mobiliers utilisés par ses agents ou le personnel d'Armonys Restauration affecté à la prestation (installations, sanitaires, vestiaires, etc.).

Armonys Restauration s'engage à veiller au bon entretien du local, du matériel et du mobilier mis à sa disposition dont il est le dépositaire.

Armonys Restauration ne pourra établir d'installation fixe ni modification sans l'accord préalable de la commune.

Fréquentation prévisionnelle

Les prestations de restauration seront fournies au restaurant scolaire de l'école Notre Dame, située sur la commune du Pellerin, selon les effectifs prévisionnels annuels ci-dessous (hors sorties scolaires et avec une hypothèse d'une année scolaire moyenne de 140 jours) :

CATEGORIE DE CONVIVES	Effectifs moyens	Nombre de jours	Nombre de repas annuels
Déjeuner - Période Scolaire	120	140	16 800

Charges – Commune du Pellerin

La commune fournira les éléments suivants :

- Mise à disposition des locaux, du petit et du gros matériel (hors matériel précisé à l'article 04)
- Fluides : eau, gaz, électricité

La mise en place de la prestation ne nécessitera pas de gros matériel supplémentaire.

Charges – Société Armonys restauration

Dans le cadre de la prestation, Armonys Restauration fournira les éléments suivants :

- Des containers de transport en nombre suffisant
- D'une chambre froide double porte pour le stockage des denrées
- Des plaques eutectiques pour le transport des denrées froides
- Des bacs inox gastronomes pour le conditionnement des repas
- D'un chariot adapté au transport des containers
- La mise à disposition d'un(e) employé(e) de restauration (cf. article 06)
- D'une étuve de maintien en température (sur le site de réception : Notre Dame)

L'ensemble du matériel cité ci-dessus demeurera en toute circonstance la propriété pleine et entière d'Armonys Restauration.

Au sein du restaurant scolaire du Pellerin, Armonys Restauration mettra à disposition le personnel suivant pour assister à la production, au transport des repas vers le restaurant utilisateur et au nettoyage du matériel spécifique :

Fonction	Horaire journalier (Période scolaire)
Employé(e) de Restauration	6h00 / jour scolaire

Armonys Restauration est employeur de ce personnel et à ce titre, se chargera de toutes les obligations d'un employeur conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre de la législation en matière de Sécurité sociale, du droit du travail et de la législation fiscale.

Armonys Restauration se chargera :

- du règlement des salaires, charges sociales et de tous les frais se rapportant à ce personnel.
- de la gestion des remplacements de ce personnel pour toute absence que ce soit (congés payés, arrêt maladie, etc.).
- de faire respecter à son personnel la plus grande propreté corporelle et vestimentaire.

Armonys Restauration s'engage par ailleurs à faire respecter à son personnel le règlement intérieur édicté par la commune du Pellerin et à sensibiliser son personnel à l'utilisation rationnelle des fournitures, de l'énergie, des fluides, du matériel et des installations.

Montant et modalité de la redevance

En contrepartie des prestations fournies par le client au titre des présentes, Armonys Restauration s'engage à établir une attestation indiquant le montant global de la redevance du mois selon les modalités suivantes :

MONTANT UNITAIRE PAR REPAS EXPORTÉ	Repas enfant
Montant unitaire HT	0,230 €
Taux TVA	20,00 %
Montant unitaire TTC	0,276 €

Cette attestation sera réalisée mensuellement. Le nombre mensuel de repas exporté sera précisé chaque mois sur cette même facture. Le taux de TVA appliqué sera de 20,00%, toute mise à jour de ce taux de TVA sera immédiatement répercutée.

La convention prend effet le 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 12 mois. La prestation est tacitement reconductible jusqu'au 31 août 2029 (durée maximale du marché de restauration entre Armonys restauration et la commune du Pellerin), sauf cas de résiliation prévu dans la convention.

La commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse du 26/11/25 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal,
Ouï le rapport de Mme Mériaadec,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 09/01/2026
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 11 décembre 2025
date d'affichage : 11 décembre 2025

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (22) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. BROUNAIS a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. AMPROU a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME PÉRESSE a donné pouvoir à M. MOUSSU.

Absents (3) :

M. LE COZ,
M. LABARRE,
M. LÉCUREUIL.

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU.

2025-83/ Déclassement par anticipation et cession à Kaufman and Broad des parcelles AL231 p et AL126.

2025-83/ Déclassement par anticipation et cession à Kaufman and Broad des parcelles AL231 p et AL126.

M. Berthou :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2141-2 et L3112-4 ;

Vu la loi n°2016-1691 du 09/12/2016 ;

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19/04/2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu l'acte notarié du 03/09/1979 portant acquisition de la parcelle cadastrée AL126 ;

Vu les actes notariés du 05/06/1974 et du 18/03/1981, portant acquisition de parcelles aujourd'hui cadastrées AL231 ;

Vu la Charte urbanisme et du cadre de vie, édition janvier 2022 ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt - AMI « cœur de bourg cœur de ville » du Département de la Loire-Atlantique et le plan guide opérationnel réalisé entre octobre 2022 et novembre 2024 ;

Vu la fiche sectorielle Les Grandes Noëlles établie dans le cadre du plan guide opérationnel ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Nantes en date du 27/03/2025.

La Commune du Pellerin est propriétaire des parcelles AL126 et AL231p accessibles depuis la rue de la Jouardais, situées au lieudit les Grandes Noëlles, parcelles dépendantes du domaine public communal. Elles accueillent des aménagements sportifs avec un terrain stabilisé, un delta de terrain enherbé et un espace de stationnement aérien, ainsi que 3 bâtiments : des vestiaires, des bureaux mis à la disposition des associations et des établissements scolaires, et une ancienne buvette condamnée. Ces emprises se situent pour majorité entre des quartiers pavillonnaires et des équipements publics scolaires et sportifs.

La Commune a entrepris une réflexion de renouvellement urbain sur le secteur des Grandes Noëlles depuis plusieurs années, notamment depuis le projet d'aménagement d'un pôle sportif amorcé en 2014.

En effet, au regard du dynamisme du tissu associatif, de l'usage de plus en plus fréquent par les écoles, et de la croissance de la population d'une manière générale, la Commune du Pellerin a anticipé l'expansion de ses besoins en matière d'équipements. Un programme des équipements sportifs, proposant terrains de sport, piste d'athlétisme, vestiaires/sanitaires, bureaux, a ainsi été élaboré.

En parallèle, et dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, la Commune a mené une réflexion sur le développement de son urbanisation. En réponse aux grandes orientations du Programme d'Aménagement et de Développement Durable - PADD sur la réduction de la consommation d'espaces, elle a fait le choix de ne pas développer l'urbanisation au-delà de la limite Sud que constitue le boulevard Jean Monnet. Les secteurs encore disponibles au cœur de l'enveloppe urbaine sont donc réservés à la création des nouveaux quartiers d'habitat.

Dans le cadre de l'AMI cœur de bourg-cœur de ville, le secteur des Grandes Noëlles a fait l'objet de perspectives d'aménagement. Celles-ci intègrent les politiques d'habitat, de mobilité et de cadre de vie. Le projet et le devenir du secteur se sont ainsi actualisés et précisés, tout au long de l'élaboration du plan guide opérationnel.

En parallèle, le projet de pôle sportif a été revu et les équipements sportifs ont été réalisés sur une parcelle limitrophe, entre des aménagements sportifs existants et les terrains des Grandes Noëlles. Des équipements restent à réaliser par la Commune : il s'agit de la construction des vestiaires, et d'une salle de convivialité. Ce projet fait l'objet d'un permis de construire et d'une demande de construction d'un équipement recevant du public déposé le 08/10/2025. Le délai d'instruction est porté à 5 mois en application de l'article R423-28 du code de l'urbanisme.

Au vu de ces éléments, et dans un souci de transparence, différents aménageurs et promoteurs ont été consultés, afin de faire estimer d'une part la valeur vénale des parcelles, en complément de l'estimation réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale ; et d'autre part d'échanger sur la faisabilité, le projet d'aménagement et la gouvernance qui sera mise en œuvre pour la réalisation de l'opération des Grandes Noëlles. Des principes et orientations d'aménagement ont été préalablement définis par la Commune, sur le fondement du plan guide, de la charte urbanisme et cadre de vie de la Commune et du Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Ces principes et orientations sont :

- conservation et valorisation de la trame bocagère existante ;
- maillage et sécurisation des cheminements doux ;
- aménagement en faveur d'une appropriation des espaces communs par les habitants et acteurs du territoire ;
- aménagement et construction au profit d'habitats qualitatifs et vertueux répondant aux objectifs de mixité sociale, avec un nombre indicatif de 120 logements.

La consultation s'est déroulée de janvier à mai 2025. Kaufman and Broad Nantes, entouré d'un bailleur social, d'un paysagiste, d'une agence d'architecture, d'une agence à Assistance à maîtrise d'ouvrage nouveaux usages, et d'une association spécialisée dans la concertation et l'animation de réseaux, a fait une proposition d'acquisition des parcelles cadastrées AL231p et AL126 au prix de 2 000 000 € HT net vendeur, pour la réalisation d'un projet d'ensemble de 125 logements représentant environ 7 400 m² et offrant une mixité sociale. Après analyse des offres, Kaufman and Broad Nantes a été choisi pour la réalisation de l'opération d'aménagement.

Les parcelles AL126 et AL231p sont par principe inaliénable en application de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Néanmoins, l'ordonnance n°2017-562 du 19/04/2017 introduit de nouvelles mesures afin de simplifier la gestion des propriétés publiques en introduisant notamment dans les textes les procédures de déclassement anticipé et de cession d'un bien déclassé.

Dans le cas d'espèce, les parcelles AL126 et AL231p dépendent du domaine public communal au vu de son affectation à l'usage du public. Ces usages bénéficieront de nouveaux locaux et libéreront les parcelles. Cette désaffectation étant connue, son déclassement peut être prononcée par anticipation après réalisation d'une étude d'impact.

Dès lors, ce déclassement prononcé permet à la Municipalité d'autoriser la cession des parcelles AL126 et AL231p en autorisant le maire à signer la promesse de vente. Cette promesse comportera la condition suspensive de la désaffectation effective.

Cette procédure a ainsi l'avantage de ne pas retarder l'opération projetée en offrant la possibilité de procéder aux démarches administratives, dont la délivrance des autorisations de construction. Le déclassement anticipé permet ainsi d'accélérer la réalisation du programme et de participer à l'effort de production de logements et au ratrapage du taux de logement social de la Commune.

La commission Urbanisme du 27/11/25 a donné un avis favorable.

Le conseil municipal,
Oùï le rapport de M. Berthou,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 24 pour et 2 abstentions (M. Michenot et Mme Paquet).

- d'approuver le déclassement par anticipation avec désaffectation différée à 2 ans des parcelles cadastrées AL126 et AL231p ;
- de céder à Kaufman and Broad Nantes, ou toute société filiale de la société Kaufman and Broad SA qu'elle substituerait, les parcelles cadastrées AL126 et AL231p aux conditions proposées, notamment le prix négocié à 2 000 000 € HT net vendeur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire et l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment la promesse unilatérale de vente qui comportera les clauses précisant que l'engagement de la Commune reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public ;
- d'autoriser l'acquéreur à accéder au terrain et à y effectuer toutes les études de sols et sondages nécessaires au projet ainsi que tout document d'arpentage, relevé topographique et bornage ;
- d'autoriser l'acquéreur à déposer une demande d'autorisation du droit des sols sur l'emprise foncière considérée ;
- d'autoriser l'acquéreur à installer un panneau de commercialisation sur l'emprise foncière.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 09/01/2026
Qualité : Maire du Peffern

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 11 décembre 2025
date d'affichage : 11 décembre 2025

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (22) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, MME DELERUE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. BROUNAIS a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
M. AMPROU a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME PÉRESSE a donné pouvoir à M. MOUSSU.

Absents (3) :

M. LE COZ,
M. LABARRE,
M. LÉCUREUIL.

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU.

2025-84/ Mise en vente de la parcelle cadastrée AM94 sise 20 rue de la Jaunaie.

2025-84/ Mise en vente de la parcelle cadastrée AM94 sise 20 rue de la Jaunaie.

M. Berthou :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-113 incorporant un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal, publié au Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Saint-Nazaire le 05/09/2025 ;

Considérant que par arrêté n°2025-113 du 03/06/2025, la Commune a incorporé dans son domaine privé, la parcelle cadastrale AM94, située 20 rue de la Jaunaie.

L'emprise foncière située au 20 rue de la Jaunaie, non entretenue depuis plusieurs années, était sans propriétaire connu. Une demande auprès du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Saint Nazaire a été formulée, confirmant cette absence de propriétaire. Par ailleurs, le service des impôts, la Direction Régionale des Finances Publiques, a confirmé l'absence de versement de taxes foncières depuis plus de 3 ans. Aussi, la Commune a entamé une procédure de reconnaissance de bien vacant et sans maître. Cette procédure s'est conclue par l'incorporation du bien dans le domaine privé communal. Ainsi, la Commune est aujourd'hui propriétaire de la parcelle cadastrée AM94, située au 20 rue de la Jaunaie et présentant une superficie cadastrale de 796 m².

La Commune du Pellerin n'ayant pas de projet d'intérêt public sur cette parcelle, cette parcelle n'a pas vocation à rester dans le domaine privé communal. Ainsi, la Commune envisage de procéder à la mise en vente de cette propriété.

La commission Urbanisme du 27/11/25 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal,
Ouï le rapport de M. Berthou,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- de prendre Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à faire estimer la parcelle cadastrée AM94 et à procéder à sa mise en vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous les actes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 09/01/2026
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE